

Nombre de conseillers		DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2023	
En exercice	35	Date de la convocation	03 mars 2023
Quorum	24	Secrétaire de séance	Valérie CALAMIA
Présents	30	N° de la délibération	3.CA 2023-03-15
Représentés	3	Objet	Bilan des réunions du Bureau de décembre 2022 à janvier 2023
Votants	33		
Le 15 mars 2023 à 14H00, les membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente.			

Participants (30) : Mme Hortense LE PAPE, Mme Marie-Hélène HERRY, Mme Soizic PERRAULT, M. Marc BOUTRUCHE, M. Michel TOULMINET, M. David ROBO, Mme Annaïck HUCHET (en visio conférence), Mme Christine LE STRAT (en visio conférence), Mme Marie-Françoise CERREZ, Mme Marie-Jo LE BRETON, Mme Marie-Thérèse CABON, Mme Martine LOHEZIC, , Mme Myrienne COCHE, , M. André KERVEADOU, , M. Gilles CARRERIC (en visio conférence) (ne vote plus à compter de la délibération n°11), M. Nicolas JAGOUDET, M. Pascal BARRET, M. Philippe LE RAY, M. Pierre GUEGAN, M. Jean-Noël TEXIER, Mme Denise LAUSEIG, Mme Yolande HANVIC, Mme Lorette DRIN, Mme Marie-José LE CADRE, M. Donatien TRECANT, Mme Huguette LE CAHEREC, M. Christophe CLOEREC, Mme Hélène LE GAL, M. Jérôme CABIOCH, M. Romain HENRY.

Excusés ayant donné pouvoir (3) : M.Fabrice LOHER(pouvoir à M.TOULMINET), Mme Morgane LE ROUX (pouvoir à M. BARRET), M. Christian SEBILLE (pouvoir à Mme LE PAPE)

Excusés (2) : M. Yves GICQUELLO (vote à compter de la délibération n°5), Mme Anne BASTIEN (vote à compter de la délibération n°13)

Vu l'article R. 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation définissant les attributions du Bureau d'un Office Public de l'Habitat.

Par délégation du 10 janvier 2023, le Conseil d'administration a attribué au Bureau les compétences suivantes :

1. décider des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation,
2. décider des actes de disposition,
3. autoriser les emprunts et décider des orientations générales en matière de placement de fonds appartenant à l'office, des opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie (montant de 5 à 10 M€ par opération au maximum),
4. autoriser les souscriptions, acquisitions ou cessions de parts sociales ou d'actions en application des articles L. 421-2 et R. 421-3,
5. autoriser les transactions,
6. approuver chaque année le montant de la part variable de la rémunération attribuée au Directeur général...,
7. autoriser, selon le cas, le Président ou le Directeur général à ester en justice, en application des articles R. 421-17 ou R. 421-18 ; toutefois, en cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit d'une action en recouvrement d'une créance, le directeur général peut intenter une action en justice sans cette autorisation. »

Le Bureau rend compte de son activité au Conseil d'administration. Il est rappelé que les décisions du Bureau sont soumises au contrôle de légalité et sont donc transmises au Préfet du Département.

Le rapport annexé présente le dossier examiné au Bureau des 23 janvier. Les procès-verbaux des séances du Bureau sont, par ailleurs, mis à disposition des administrateurs qui souhaiteraient les consulter, au secrétariat de la Direction générale.

Enfin, il vous est également proposé de prendre connaissance des dossiers examinés par la dernière séance du Bureau des ex-OPH, dès lors que ce dossier n'a pu être présenté au Conseil d'administration de l'OPH. Il s'agit des réunions du Bureau de :

- Vannes Golfe Habitat, le 29 novembre 2022,
- Bretagne Sud Habitat, le 12 décembre 2022.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- prend acte du rapport présenté en annexe à la présente délibération, relatif à l'activité du Bureau depuis le 1^{er} janvier 2023 et des rapports des Bureaux des anciens OPH, qui n'ont pu être présentés aux Conseils d'administration desdits OPH.

